COMITE DES FETES DE THONAC
https://www.animations-thonac.fr
contact@animations-thonac.fr

# INSCRIPTION EXPOSANT « THONAC EST EN FÊTE »
# des 31 juillet et 1er août 2021 à THONAC

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

PIECE IDENTITE (obligatoire)

Carte identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐

Numéro _____ Délivré par _____

Le _____

**Les frais de participation s'élèvent à 2€ le mètre linéaire.**
**Règlement par chèque à établir à l'ordre du COMITE DES FETES DE THONAC**

**31 juillet** nombre de mètres _____ x2€ soit _____ €

**1er août** nombre de mètres _____ x2€ soit _____ €

Marchandises proposées à la vente :

***Merci de bien vouloir présenter une pièce d'identité lors de l'inscription***

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général et adhérer sans réserve aux clauses et conditions.
Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

***Restauration possible sur place***

# REGLEMENT « THONAC EST EN FÊTE »
# des 31 juillet et 1er août 2021 à THONAC

**Article 1 – Inscriptions**
Les inscriptions se font auprès du COMITE DES FETES DE THONAC, jusqu'au 30 juillet 2021. « Thonac est en fête », est accessible aux particuliers et aux professionnels. L'inscription implique une adhésion définitive et irrévocable.
Seules sont admises à déballer, les personnes ayant payé leur emplacement. Les exposants peuvent souscrire une assurance, les organisateurs déclinant toute responsabilité, quant à la valeur marchande des marchandises exposées et des actions physiques ou morales pouvant leur être reprochées.

**Article 2 – Droit de location**
La participation aux frais pour un emplacement est fixée sur la feuille d'inscription. Toute sous-location est formellement interdite, sous peine de nullité de cette réservation.

**Article 3 – Règlements des locations**
La participation aux frais de place due par les exposants est payable en totalité à l'inscription. Les chèques sont à libeller à l'ordre du COMITE DES FETES DE THONAC. En cas de non-respect de cette clause, l'emplacement ne sera pas réservé.
Toute inscription validée et payée ne sera pas remboursée en cas d'absence de l'exposant.

**Article 4 – Emplacements et mise à disposition**
Les organisateurs déterminent les emplacements dont ils pourront, s'ils le jugent utile, modifier l'importance ou la situation. Aucune réserve à ce sujet ne sera possible de la part des exposants. Les emplacements seront mis à disposition le **samedi 31 juillet et le dimanche 1er août 2021 à partir de 7h00 à 18h00.**

**Article 5 – Stationnement des véhicules**
Les exposants devront garer leurs véhicules à l'endroit qui leur sera alloué.

**Article 6 – Mesure de sécurité**
Les exposants doivent laisser libre, en toute circonstance, les allées de circulation et les dégagements réservés au public et aux services de sécurité (minimum 4 mètres). Le non-respect de cette clause entraînera pour son auteur une mise en conformité immédiate, ou en cas de refus, son exclusion. De même l'exposant s'engage à respecter les lieux et plantations jouxtant son étal, ceux-ci ne pouvant servir de supports.

**Article 7 - Périmètre et accès**
Les organisateurs déterminent le périmètre d'exposition pour « Thonac est en fête », qui sera gardé aux entrées. L'accès au lieu d'exposition ne pourra se faire que muni de l'autorisation de déballage dûment remplie, qui aura été remise lors de l'inscription. Ce document pourra être contrôlé à tout moment.

**Article 8 – Responsabilité**
Les ventes se font sous la responsabilité des exposants. LE COMITE DES FETES DE THONAC ne pourra être tenu pour responsable des vols et détériorations des biens exposés.

**Article 9 – Exposants mineurs**
L'accès à « Thonac est en fête » est autorisé aux exposants mineurs, accompagnés d'un parent et sous son entière responsabilité.

**Article 10 – Règles sanitaires**
Chaque exposant devra se conformer aux mesures barrières en vigueur les 31 juillet et 1er août 2021.
Les exposants sont invités à laisser les espaces qui leur seront attribués, dans l'état de propreté initial.
Tout exposant ne respectant pas le règlement général, ne pourra prétendre à une participation ultérieure.